La défense s'adresse également aux Religieux, puisque « tous les Religieux sont tenus aux obligations des Clercs et atteints par les mêmes défenses que ceux-ci, à moins que le contraire ne résulte du contexte ou de la nature des choses ». (Canon 192).

La prohibition remonte au temps de Grégoire IX et fut sanctionnée à nouveau par le Concile de Trente. Au xviiie siècle, devant les développements pris par la colonisation et le mouvement

missionnaire, des points douteux furent précisés.

La Théologie Morale nous apprend que sont visés: 1° Le commerce lucratif, c'est-à-dire: l'achat de produits en gros pour les détailler avec bénéfice; 2° Le négoce industriel qui consiste à se procurer la matière première, à la transformer par le travail, puis à la revendre avec profit.

Ne tombent pas sous le coup de l'interdiction, les Clercs ou Reli gieux qui transforment la matière par leur propre travail. Ils peuvent également vendre licitement les fruits de leurs propriétés ou céder

avec profit des denrées achetées en trop grande quantité.

Dans les cas douteux, l'autorisation de l'Ordinaire peut donner

toute sécurité.

Jusqu'à présent la violation du canon 142 était sanctionnée par des peines laissées à l'appréciation de l'Ordinaire (canon 2380). Le Souverain Pontife, voulant donner un caractère uniforme à la legislation ecclésiastique. a jugé bon d'annexer une excommunication à l'infraction de la loi. C'est souligner la gravité du précepte ; c'est rappeler aux Clercs et aux Religieux qu'ils sont tout consacrés à Dieu, qu'ils doivent demeurer étrangers aux affaires temporelles et s'inspirer de l'esprit de pauvreté.

## La canonisation de Maria Goretti

Maria Goretti, la petite martyre, héroïne de la pureté, a été canonisée moins de trois ans après sa béatification et moins de cinquante ans après sa mort, du vivant de sa mère. Pour ajouter à tout ce que cette canonisation avait d'extraordinaire, la cérémonie s'est déroulée à l'extèrieur de la basilique Saint-Pierre pour permettre à un plus grand nombre de fidéles d'y assister. Cette innovation ne trouve pas de précédent dans les annales des canonisations, sauf en ce qui concerne saint François d'Assise et saint Antoine de Padoue, qui furent proclamés saints au cours de cérémonies en plein air à Pérouse et à Spolète au xviii° siècle.

## Retraite fermée

Une retraite fermée pour dames et jeunes filles aura lieu à la Retraite du Sacré-Cœur, 22, rue Saumuroise, Angers, du 5 au 9 septembre. Elle sera prêchée par le R. P. Labbigue, prêtre du Saint Sacrement.

La retraite s'ouvrira le mardi vers 18 heures, pour se terminer le samedi matin.